

Séance du 9 juillet 2025

Politique d'attributions gratuites de productions à des personnes privées

Délibération n° 2025-14

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2024-1219 du 27 décembre 2024 portant création de l'établissement public Mobilier national - Musée national de céramique - Musée national Adrien Dubouché - Manufactures nationales de Sèvres, des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie - Atelier de recherche et de création - Ateliers de dentelles d'Alençon et du Puy-en-Velay, notamment le i) du 1° du I de l'article 11 et l'article 30 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Le président de l'établissement public Mobilier national - Musée national de céramique - Musée national Adrien Dubouché - Manufactures nationales de Sèvres, des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie - Atelier de recherche et de création - Ateliers de dentelles d'Alençon et du Puy-en-Velay peut attribuer, sur décision, des productions de l'établissement issues du fonds spécialement constitué à cet effet à des personnes privées dans les cas limitativement énumérés ci-dessous :

1°) Tombolas ou vente aux enchères ou remises de prix organisées par des associations dans le cadre d'actions caritatives, sportives, culturelles, patrimoniales ou scientifiques ;

2°) Cadeaux protocolaires du président dans le cadre de visites officielles de représentants d'autorités publiques ou de personnes privées susceptibles de contribuer substantiellement au rayonnement de l'institution ;

3°) Cadeaux protocolaires du président dans le cadre de visites de délégations étrangères dans l'établissement ou dans le cadre de missions officielles à l'étranger ;

4°) Cadeaux du président dans le cadre d'échanges culturels internationaux ;

5°) Epreuves d'artiste pour les auteurs dans le cadre d'un contrat de production d'une ou plusieurs pièces dans la limite d'une production par contrat conclu ;

6°) Personnels de l'établissement dont la résidence administrative est située à Sèvres, à l'occasion de leur départ à la retraite ou de leur départ définitif, exception faite des départs occasionnés par un licenciement, quel qu'en soit le motif, une sanction disciplinaire, une mutation d'office ou tout autre motif fondé sur la faute de l'agent.

La valeur totale de la ou des productions attribuées est calculée en fonction du nombre d'années de présence au sein de l'établissement sur la base du barème suivant :

< 3 ans	Pas d'attribution
≥ 3 ans et < 20 ans	100 euros par année (tranche de 12 mois) complète effectuée
≥ 20 ans	150 euros par année (tranche de 12 mois) complète effectuée

La valeur de référence est :

- le coût de revient pour un rebut ;
- le prix de vente (€ TTC) pour une production commercialisable.

En cas de décès, seuls le conjoint ayant droit ou les enfants ayants droit peuvent se voir attribuer une ou des productions sur la base du barème indiqué ci-dessus.

Les demandes sont adressées par le directeur dont relève l'agent à la direction commerciale et de la diffusion. Cette dernière se rapproche de la direction des ressources humaines pour déterminer le nombre d'années de présence.

Les cadeaux mentionnés du 2°) au 4°) sont effectués dans la limite cumulative de quinze attributions de 400 euros chacune par an.

Article 2

Le président de l'établissement public Mobilier national - Musée national de céramique - Musée national Adrien Dubouché - Manufactures nationales de Sèvres, des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie - Atelier de recherche et de création - Ateliers de dentelles d'Alençon et du Puy-en-Velay est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée sur les sites Internet de l'établissement.

Fait à Limoges, le 16/07/2025
Pour le Conseil d'administration
Le président
Hervé Lemoine

